

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Collectif Argia (Association loi 1901)

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Collectif Argia. Il précise les modalités de fonctionnement interne, les valeurs portées par l'association ainsi que l'organisation de ses activités, et notamment du Festival photographique des Trois Couronnes. Il s'impose à l'ensemble des membres de l'association.

Article 1 – Valeurs et principes du Collectif Argia

Le Collectif Argia est une association culturelle indépendante, fondée sur les principes suivants :

- le respect des personnes, des cultures et des territoires ;
- la liberté de création artistique, dans le respect du cadre légal et des valeurs de l'association ;
- la circulation, la confrontation et le croisement des regards photographiques ;
- l'ouverture à des esthétiques, des démarches et des parcours variés ;
- l'ancrage territorial et l'ouverture transfrontalière.

L'association affirme son indépendance politique, syndicale et religieuse. Elle ne soutient aucun parti, mouvement ou courant politique et ne participe à aucune action militante partisane. Ses actions s'inscrivent exclusivement dans un cadre artistique, culturel et pédagogique.

Article 2 – Engagements du Collectif Argia envers ses membres

Le Collectif Argia n'est pas un club photo. Il s'agit d'un espace ouvert où l'on parle de photographie et organise des événements, des rencontres, des temps d'apprentissages pour tout public.

Il s'engage à :

- offrir un cadre de travail respectueux, bienveillant et inclusif ;
- garantir une écoute attentive des propositions et idées exprimées par les membres ;
- favoriser la participation, l'échange et la circulation des regards au sein du collectif ;
- veiller à la transparence des décisions relatives à l'organisation des projets et du festival ;
- assurer une égalité de traitement entre les membres, sans discrimination ;
- respecter la liberté artistique et la diversité des démarches photographiques.

Le Collectif Argia s'efforce de créer les conditions favorables à l'expression, à la collaboration et au développement des projets portés par l'association, dans la limite de ses moyens humains, matériels et financiers.

Le Collectif Argia s'engage à faire bénéficier ses membres de tout conseil technique en matière de photographie, de traitement de l'image, de lecture de portfolio, de valorisation de l'image (traitement, impression), Editing, etc.

Les membres de l'association peuvent proposer au Bureau l'organisation de tout événement autour de l'image : projet de conférence, exposition, résidence artistique, etc.

Certains avantages issus de partenariats (réductions, invitations, accès privilégiés, etc.) peuvent être proposés aux membres de l'association, selon des modalités définies par le Bureau.

Article 3 : Adhésion et validation des membres

1. Définition

Est considéré comme membre toute personne adhérant à l'association après paiement de la cotisation annuelle (cf. Article 4) et qui participe bénévolement aux activités du collectif ou qui apporte une compétence technique en lien avec le but de l'association.

Les membres s'engagent à accepter les statuts du Collectif Argia et le présent règlement intérieur.

Les membres peuvent intervenir au sein du collectif selon différents rôles (photographes, bénévoles, contributeurs), sans que ces rôles ne constituent des catégories juridiques distinctes au sens des statuts.

2. Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne partageant les valeurs du Collectif Argia et souhaitant s'impliquer dans ses activités.

La demande d'adhésion :

- peut être formulée à tout moment, notamment via les outils mis à disposition par l'association (site internet www.collectif-argia.com) ;
- doit être matérialisée par écrit (formulaire en ligne) et s'accompagner de l'engagement à respecter les statuts du collectif ainsi que le présent règlement ;
- est soumise à la validation du Bureau.

Le Bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion si celle-ci est jugée incompatible avec l'objet, les valeurs ou le bon fonctionnement de l'association.

3. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd en cas de :

- Démission écrite

- Non-acquittement de la cotisation après deux relances écrites successives dans un délai total de deux mois à compter du terme échu
- Radiation prononcée par le Bureau pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur

Le membre démissionnaire ou déchu de sa qualité de membre recevra un courrier par voie postale actant la fin de son adhésion. Aucun remboursement de la cotisation versée ne sera effectué.

Article 4 – Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à **15 euros**. Ce montant correspond à la cotisation en vigueur et peut être révisé par décision de l'assemblée générale, conformément aux statuts.

La cotisation est obligatoire pour devenir membre de l'association et pour prendre part à l'organisation ou à la vie du festival.

La cotisation est valable pour une année civile pleine. Toute adhésion en cours d'année vaut pour la période restant à courir.

Le renouvellement de la cotisation annuelle interviendra au cours du mois de janvier de chaque année. Le bureau adressera un mail de rappel en début de chaque année civile.

Le paiement de la cotisation s'effectue par chèque ou virement bancaire. Le RIB sera communiqué à réception du formulaire d'adhésion.

Article 5 – Engagements des membres

L'adhésion des membres implique :

- Le respect des valeurs, des décisions collectives et du cadre associatif du collectif ;
- Un comportement respectueux, responsable et constructif ;
- Une participation active à la vie de l'association, dans la limite des disponibilités de chacun, notamment par une implication dans les projets artistiques, culturels ou organisationnels du collectif.

Article 6 – Désignation de postes et missions

Le Bureau peut désigner des responsables de missions ou de postes opérationnels, notamment :

- direction artistique ;
- coordination ou production ;
- communication ;
- conseil technique ;
- administration.

Ces missions peuvent être confiées à des membres de l'association ou à des personnes extérieures. Leur cadre (durée, contenu, éventuelle rémunération) est défini par le Bureau et fera l'objet d'une convention signée par les parties.

Article 7 – Missions rémunérées

Certaines missions nécessaires au fonctionnement de l'association ou à l'organisation du festival peuvent être exercées à titre rémunéré.

Elles prennent la forme d'un contrat de travail ou d'une convention de prestation de services.

Toute mission rémunérée doit être validée préalablement par le Bureau, dans le respect de la réglementation en vigueur et des capacités financières de l'association.

Article 8 – Réunions et vie associative

Une réunion annuelle des membres est organisée afin de :

- présenter les activités et projets de l'association ;
- effectuer un bilan financier et artistique ;
- échanger sur les orientations à venir.

D'autres réunions ou temps collectifs peuvent être organisés selon les besoins.

Article 9 – Fonctionnement interne et prise de décision

Le fonctionnement du Bureau est régi par les statuts du Collectif Argia.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire. Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou à distance par visioconférence.

Les décisions sont prises de manière collégiale. Un procès-verbal peut être établi lorsque la nature des décisions le justifie. Les membres peuvent être informés des décisions prises selon les modalités définies par le Bureau.

Article 10 – Communication et image de l'association

L'association dispose d'un site internet et de réseaux sociaux officiels. La gestion des contenus est assurée par le Bureau ou par toute personne désignée expressément à cet effet.

La communication publique extérieure du Collectif est exclusivement assurée par le Bureau ou par la personne qui aura été désignée à cet effet.

Aucun membre ne peut engager l'association ou utiliser son image à titre public sans accord préalable du Bureau.

Les membres contacteront le Bureau par mail sur la boîte : collectifargia64@gmail.com

Article 11 – Partenariats et relations extérieures

Les relations avec les partenaires institutionnels, culturels ou privés sont assurées par le Bureau ou toute personne expressément nommée par lui.

Article 12 - Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'adhésion ou des activités de l'association sont utilisées exclusivement pour le fonctionnement du Collectif Argia.

L'association s'engage à ne pas les utiliser à des fins commerciales ni à les transmettre à des tiers non autorisés. Les membres peuvent refuser par écrit que leurs noms et prénoms apparaissent sur les supports de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, documents imprimés, supports de communication).

Article 13 - Organisation du Festival photographique des Trois Couronnes

Le Festival photographique des Trois Couronnes constitue le projet central porté par le Collectif Argia.

Son organisation repose notamment sur :

- une direction artistique définie par le Bureau ;
- une programmation proposée par un ou une responsable de programmation ;
- une attention particulière portée à la diversité des regards, des écritures photographiques et des territoires représentés.

Le Bureau peut constituer des groupes de travail, commissions ou pôles spécifiques (programmation, production, communication, médiation, etc.) et désigner des responsables, membres ou non membres de l'association.

Le festival des Trois Couronnes dispose de son propre règlement interne.

La qualité de membre du collectif Argia n'induit pas un droit automatique à exposer lors du festival des Trois Couronnes. Le festival fera l'objet d'un appel à exposer et les candidatures seront évaluées et jugées par un jury dédié.

Article 14 – Gestion des conflits

En cas de désaccord ou de conflit, l'association privilégie le dialogue et la recherche d'une solution amiable.

Le Bureau peut intervenir comme instance de médiation. L'article 6 peut s'appliquer à cet effet. En dernier recours, les mesures prévues par les statuts peuvent être appliquées.

Article 15 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du Bureau. Les membres sont informés de toute modification par les moyens de communication habituels. Chaque modification devra être acceptée par les membres.

Article 16 – Entrée en vigueur et acceptation

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Bureau soit le **20 janvier 2026**.

Il est communiqué à chaque nouveau membre, qui reconnaît en avoir pris connaissance et l'accepter.

Fait à Hendaye, le 20 janvier 2026

Pour le Collectif Argia

Paraphe de chaque page et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Pour le membre, Nom :

Prénom :

Paraphe de chaque page et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :